



2026-69

*Stationnement Parking Jean-Jacques Rousseau / Fête Patronale.*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune d'Ermenonville (Oise),

Vu la Loi n° 82.213 du 02 mars 1983 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête Patronale les 30 et 31 mai 2026 et 1<sup>er</sup> juin 2026 il y a lieu de réglementer le stationnement sur le Parking Jean-Jacques Rousseau,

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les forains et leurs ascendants et descendants directs, directement impliqués dans le fonctionnement des manèges, sont autorisés à stationner sur le parking Jean-Jacques Rousseau d'Ermenonville du lundi 25 mai 2026 à 14 heures au mardi 02 juin 2026 à midi.

**Article 2.** - La Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 15 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZELLE

